

[EN CLAIR]

LOI N°2022-1159 : UN NOUVEL OUTIL DANS LA LUTTE
CONTRE LES CONTENUS TERRORISTES EN LIGNE



Par Morgane BONNIÈRE



À PROPOS DE L'ARTICLE

La loi n°2022-1159 du 16 août 2022¹ vient adapter le droit français au règlement européen relatif à la lutte contre la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne du 29 avril 2021².

Né d'une proposition soumise à la Commission européenne en 2018 et de la volonté de responsabiliser les grandes entreprises dans la détection et la suppression des contenus terroristes en ligne, le règlement TCO, *terrorist content online*, est applicable depuis le 7 juin 2022.

À PROPOS DE L'AUTEUR

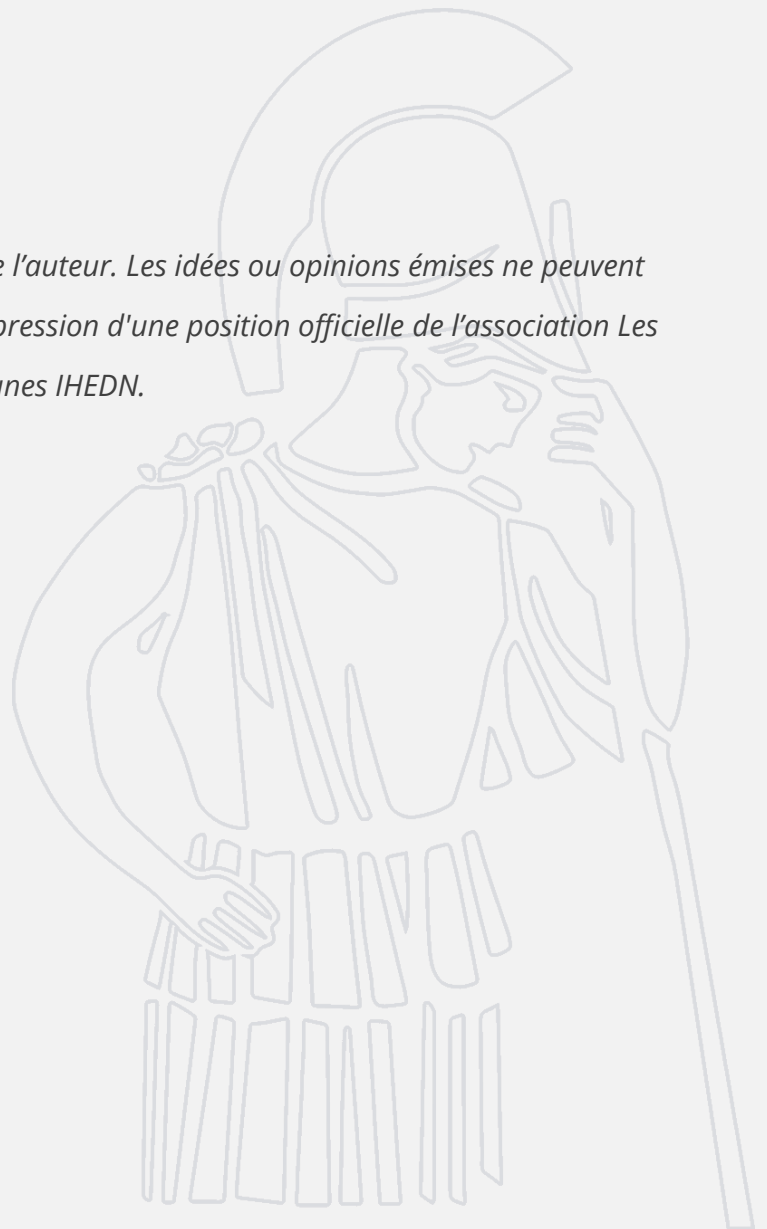


Morgane BONNIÈRE est étudiante au sein du Master 291 Droit et régulation des marchés de l'Université Paris – Dauphine et en apprentissage au sein du département concurrence d'Air France-KLM. Après avoir été responsable adjointe du Comité Europe, elle est aujourd'hui adjointe au sein du Pôle Publications des Jeunes IHEDN.

¹ LOI n° 2022-1159 du 16 août 2022 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière de prévention de la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne. Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046186784>.

² Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la prévention de la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52018PC0640>.

Ce texte n'engage que la responsabilité de l'auteur. Les idées ou opinions émises ne peuvent en aucun cas être considérées comme l'expression d'une position officielle de l'association Les Jeunes IHEDN.



Loi n°2022-1159 : un nouvel outil dans la lutte contre les contenus terroristes en ligne

Les derniers attentats terroristes perpétrés sur le sol de l'Union européenne ont montré l'incidence des contenus terroristes partagés en ligne dans la radicalisation de leurs auteurs. En 2020, le ministre de l'Intérieur Gérard DARMANIN se félicitait de l'accord trouvé entre le Conseil de l'Union européenne et le Parlement concernant le retrait des contenus terroristes en ligne. « *Les grandes plateformes devront renforcer leurs moyens de surveillance et réagir rapidement à tout contenu terroriste signalé* »³. L'augmentation massive du temps passé en ligne et l'utilisation des plateformes en ligne par des organisations terroristes a conduit le législateur européen à réagir et à se doter d'un instrument commun : le règlement TCO, « *terrorist content online* ». Par ce règlement, l'Union européenne (UE) entend faire face à l'évolution des menaces et donc empêcher les terroristes de se servir d'internet à des fins de radicalisation et à responsabiliser les plateformes dans la protection des utilisateurs. L'occasion ici est de présenter le contexte d'adoption du règlement TCO ainsi que de la loi n°2022-1159 du 16 août 2022 et d'en exposer le fonctionnement.

Adapter la lutte contre le terrorisme à l'environnement numérique

Suite à la pandémie de Covid-19, Europol tire la sonnette d'alarme dans son rapport d'activité de 2022⁴ et dresse deux constats. D'une part, l'augmentation du temps passé en ligne combiné à l'isolement social a exacerbé les risques liés à la diffusion de propagande terroriste. D'autre part, les plateformes en ligne sont devenues l'un des terrains de jeu préférés des terroristes pour y partager des contenus terroristes à destination d'un jeune public. Le terrorisme constitue une menace permanente pour l'Union européenne et la

³ « Lutte contre la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne ». *La France dans l'UE* [en ligne], 11/12/2020. Disponible sur : <https://ue.delegfrance.org/lutte-contre-la-diffusion-de>.

⁴ "European Union Terrorism Situation and Trend Report 2022 l'UE". *Europol*, [en ligne]. Disponible sur : https://www.europol.europa.eu/cms/sites/default/files/documents/Tesat_Report_2022_0.pdf.

prise en compte de l'exploitation des avancées technologiques pour la propagande terroriste est devenue impérative. En ce sens, la Commission européenne a adopté en 2018 une recommandation relative aux mesures de lutte contre les contenus illicites en ligne⁵, et a fait de la lutte contre le terrorisme l'un des piliers de sa stratégie pour une union de la sécurité⁶. En 2020, le Parlement européen et le Conseil se sont accordés sur un projet de règlement, destiné à lutter contre le terrorisme en ligne.

Un double objectif : coordination à l'échelle européenne et coopération avec les plateformes

Reconnaissant l'omniprésence d'internet et donc la possibilité d'une utilisation abusive des plateformes en ligne par des groupes terroristes pour recruter de nouveaux membres mais aussi pour l'élaboration et la préparation d'actes terroristes, le législateur européen a estimé nécessaire d'adopter un règlement. Cet instrument ne nécessitant pas de transposition et étant directement applicable, le choix est justifié par une volonté d'uniformisation du droit.

Le règlement TCO comprend trois grandes mesures. Premièrement, l'autorité compétente de chaque État membre est désormais chargée de contraindre les hébergeurs installés dans l'État et qui proposent ses services dans l'Union de retirer un contenu qualifié de terroriste dans l'heure. Le règlement vient définir la notion de contenu terroriste comme le contenu qui pousse à la commission d'infraction terroriste, encourage leur réalisation, promeut les activités de groupes terroristes ou donnerait des instructions en vue de la réalisation d'actes terroristes. Deuxièmement, en lien avec la volonté d'une coordination européenne, l'autorité nationale dispose de l'outil de la procédure transfrontalière. Ainsi, elle peut intervenir par le biais d'injonctions lorsque

⁵ Recommandation de la Commission relative à des mesures visant à lutter efficacement contre le contenu illicite en ligne. Disponible sur : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/MEMO_18_1170.

⁶ Stratégie de l'UE sur l'union de la sécurité : établir des liens au sein d'un nouvel écosystème de la sécurité. Disponible sur : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_1379.

l'hébergeur se trouve dans un autre État membre. Enfin, les fournisseurs du contenu ainsi que l'hébergeur disposent de dispositifs pour contester la mesure de retrait.

Réajustement du droit français : l'Arcom en première ligne pour lutter contre le terrorisme en ligne

Avec la loi Avia de 2020 ⁷ qui vise à lutter contre les contenus haineux sur internet, la France a pris une longueur d'avance en réalisant une pré-transposition. En effet, outre les critiques dont elle a pu faire l'objet et la décision de censure du Conseil constitutionnel, la loi Avia prévoyait une régulation administrative des contenus haineux en ligne, incluant ceux à caractère terroriste et la mise en place d'obligations administratives et pénales.

En plus de préciser la définition de contenu terroriste, la loi n°2022-1159 vient renforcer le dispositif de blocage en permettant le retrait des contenus qualifiés de terroristes dans l'heure suivant l'injonction de l'autorité administrative. La loi de 2022 attribue à l'Autorité publique française de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) un nouveau pouvoir en matière du retrait de contenus terroristes dans une situation dite « transfrontière ». De plus, la loi apporte des précisions concernant la sanction pénale des hébergeurs qui ne tiendraient pas compte de l'obligation de retrait ou de blocage (un an de prison et 250 000 euros d'amende, et jusqu'à 4% du chiffre d'affaires mondial pour une personne morale) et les sanctions administratives et financières (mise en demeure de l'hébergeur qui ne respecterait pas les obligations du « TCO », voir une amende s'élevant jusqu'à 4% de son chiffre d'affaires mondial)⁸. Enfin, la loi indique que l'hébergeur qui contesterait une injonction de retrait à la possibilité de déposer un recours en annulation devant le tribunal administratif.

⁷ LOI n° 2020-766 du 24 juin 2020 visant à lutter contre les contenus haineux sur internet. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042031970>.

⁸ JANUEL, Pierre. « Une nouvelle couche dans la lutte numérique contre les contenus terroristes », *Dalloz Actualités*, [en ligne]. 11/10/2022, consulté le 13/10/2022. Disponible sur : <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/une-nouvelle-couche-dans-lutte-numerique-contre-contenus-terroristes#.Y0Xcoi0iuTc>.



**LES JEUNES
IHEDN**

publication@jeunes-ihedn.org